



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION

**Ruelle du Presbytère
48 Bd des Fossés**

**Vendredi 18 septembre 2026
à partir de 19 heures jusqu'au minuit**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-124**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur LEVEQUE Rémi, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains ruelle du Presbytère et devant le 48 boulevard des Fossés, le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 19h00 et jusqu'à minuit.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 – La fête « riverains » qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 19h00 jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 – Après la manifestation, l'organisateur devra s'assurer que le parvis soit en parfait état de propreté et qu'aucun sac de déchets soient laisser sur le parvis ou sur la voirie.

ARTICLE 3 – Pour assurer la sécurité de la manifestation, la ruelle du Presbytère et devant le 48 Boulevard des Fossés seront fermés à la circulation, sauf pour les riverains. Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 04 septembre 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire,